



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Personnes handicapées : mieux vivre au quotidien

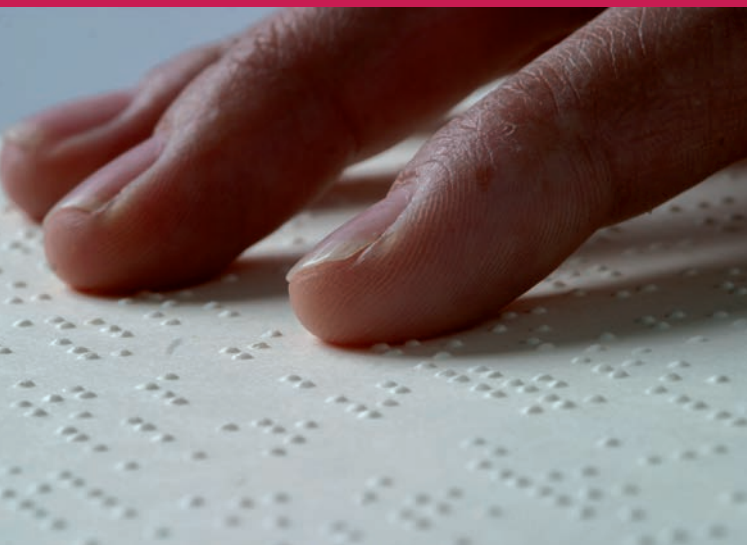
Pour connaître les aides
et services du Département
d'Ille-et-Vilaine
aux personnes handicapées



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

La solidarité avec les personnes handicapées

Le Conseil général est un acteur essentiel de la mise en œuvre, sur le territoire départemental, de la politique en faveur des personnes handicapées. Il finance des aides individuelles aux personnes destinées à faciliter la vie à domicile. Il planifie et finance des créations de places en établissements et services pour les adultes.



Le Département d'Ille-et-Vilaine a également mis en place un dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables.



La MDPH, située dans le quartier de Beauregard à Rennes, accueille les personnes handicapées.

→ S'informer à la Maison départementale des personnes handicapées

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un **lieu ressource** pour :

- > vous informer,
- > répondre à vos questions,
- > évaluer avec vous vos besoins,
- > vous aider dans vos démarches,
- > assurer le suivi de vos prestations.

■ Un réseau qui regroupe tous les acteurs

Mise en place et animée par le Département d'Ille-et-Vilaine, la MDPH associe au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) :

- > le Département,
- > l'Etat,
- > les organismes de protection sociale (CPAM, CAF),
- > la Mutualité française d'Ille-et-Vilaine.

■ Une équipe à votre écoute

Au sein de la MDPH, vous trouverez :

- > un accueil et des informations sur les différentes aides, une orientation vers des lieux ressources, un accompagnement pour vous aider à exprimer vos attentes,
- > des professionnels aux compétences diverses (médecins, psychologues, travailleurs sociaux, personnels de l'Education nationale...) qui vous accueillent dans les locaux de la MDPH ou se rendent à votre domicile si vous le souhaitez.

Infos pratiques :

13, avenue de Cucillé - CS 13103
35031 Rennes Cedex

Tél. : 0 810 01 19 19

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- mercredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

→ S'informer au Centre local d'information et de coordination (CLIC)

Les CLIC sont des espaces d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées. En dehors de Rennes, ce sont des antennes de la MDPH dans l'ensemble du territoire

départemental (voir adresses ci-contre).

Au CLIC, des professionnels vous apportent une aide personnalisée et gratuite pour constituer vos dossiers. Ils vous aident à faire valoir vos droits. Ils sont soumis au secret professionnel.



Les CLIC antennes de la MDPH d'Ille-et-Vilaine*

> **CLIC ALLI'AGES**

1 bis, rue de Provence
35135 **Chantepie**
Tél. : 02 99 77 35 13

> **CLIC de la Côte d'Émeraude**

1, rue Henri-Dunant
35800 **Dinard**
Tél. : 02 99 16 88 76

> **CLIC des Trois Cantons**

3, avenue de Normandie
35300 **Fougères**
Tél. : 02 99 94 37 89

> **CLIC des 4 rivières**

26, rue Commandant-Charcot
35580 **Guichen**
Tél. : 02 99 52 01 59

> **CLIC de la Roche-aux-Fées**

Maison de la Santé
3, rue Docteur-Pontais
35130 **La Guerche-de-
Bretagne**
Tél. : 02 23 55 51 44

> **CLIC de Brocéliande**

48, rue de Saint-Malo
La Ville Cotterel
35360 **Montauban-de-
Bretagne**
Tél. : 02 99 06 39 04

> **CLIC Noroît**

6C, rue Alain-Colas
35760 **Montgermont**
Tél. : 02 99 35 49 52

> **CLIC du pays de Redon**

3, rue Charles Sillard
35600 **Redon**
Tél. : 02 99 71 12 13

> **CLIC de l'Ille et l'Illet**

Espace Kristel
14, rue de Chasné
35250 **Saint-Aubin-
d'Aubigné**
Tél. : 09 62 59 38 15

> **CLIC en Marches**

1, place Général-de-Gaulle
35460 **Saint-Brice-
en-Coglès**
Tél. : 02 99 98 60 23

> **CLIC de Saint-Malo**

La Maison de la famille
18, rue de la distillerie
35400 **Saint-Malo**
Tél. : 02 23 18 58 07

> **CLIC Porte de Bretagne**

4, Jardins de la Trémoille
35500 **Vitré**
Tél. : 02 99 74 33 01

> **AGECLIC**

Maison des services
3, rue de la mairie
35270 **Combourg**
Tél. : 02 23 16 45 45

* par ordre alphabétique des communes.



Le CLIC de Rennes n'est pas une antenne de la MDPH.

→ S'informer auprès d'Info sociale en ligne au 0 810 20 35 35

Info sociale en ligne est un service téléphonique du Département d'Ille-et-Vilaine qui répond à toutes les questions relatives aux droits, à l'offre de services et de structures, aux aides financières, etc.

Info sociale en ligne peut aussi répondre à des questions sur la santé, le logement, la famille, la justice, la citoyenneté...

Pour joindre Info sociale en ligne, composez le 0 810 20 35 35 (numéro Azur, coût d'une communication locale à partir d'un téléphone fixe), ou connectez-vous à www.info-sociale35.fr



Faciliter l'autonomie est l'un des objectifs du Conseil général.



Les parents d'enfants handicapés peuvent choisir de bénéficier de la PCH.

Vivre à domicile

Plusieurs services et des aides individuelles peuvent faciliter la vie à domicile des personnes handicapées.

→ Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Vous avez besoin d'un accompagnement et d'un apprentissage à l'autonomie : aide dans vos démarches administratives, pour gérer votre budget, organiser vos loisirs...

Vous pouvez faire appel à un service d'accompagnement à la vie sociale. C'est un service financé par le Département,

composé d'une équipe éducative dont le rôle est de faciliter l'autonomie.

Pour en bénéficier, il faut solliciter la Commission des droits et de l'autonomie à la Maison départementale des personnes handicapées. C'est elle qui prononce une décision d'orientation vers ce type de service.

→ Les aides individuelles

■ La Prestation de compensation du handicap (PCH)

La Prestation de compensation du handicap (PCH) prend en charge, dans le cadre d'un plan personnalisé, les dépenses liées à la compensation du handicap.

Elle remplace depuis 2006 l'allocation compensatrice tierce personne. Les actuels

bénéficiaires de l'allocation compensatrice ont le choix entre les deux prestations. Les parents d'enfants handicapés, bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), peuvent désormais prétendre à la PCH. Ils doivent faire un choix entre le PCH et un complément à l'AEEH.



La prestation de compensation du handicap peut prendre en charge les frais d'aide animalière pour les non-voyants.

La PCH versée par le Département prend en compte plusieurs types d'aide : **humaine** (voir encadré), **technique** (fauteuil roulant, lit médicalisé...), l'adaptation du **logement**, l'aménagement du **véhicule** ou la prise en charge du surcoût lié au transport, des frais **spécifiques** ou **exceptionnels** ainsi que l'aide **animalière** (chiens d'assistance).

En outre, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place une aide extra-légale « **l'aide à la parentalité** » afin de tenir compte des besoins des parents qui en raison de leur handicap ne peuvent prendre soin de leur(s) jeune(s) enfant(s).



Un poste de travail adapté.

→ L'aide humaine

> L'aide humaine, décidée par la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH, a vocation à financer des services d'aide à la personne pour :

- les actes essentiels de la vie courante (exemples : manger, faire sa toilette, s'habiller, se déplacer...)
- les actes demandant une surveillance régulière, comme les levers nocturnes par exemple
- les actes de la vie sociale (sorties, loisirs...)
- les actes liés à une activité professionnelle ou à une fonction élective



Deux conditions sont nécessaires pour bénéficier de la PCH :

1. être dans **l'impossibilité** (« difficulté absolue ») de réaliser **un** acte essentiel de la vie courante **ou** réaliser difficilement (« difficulté grave ») au moins **deux** actes essentiels de la vie courante
2. ces difficultés (absolues ou graves) doivent être durables et prévisibles pour une durée au moins égale à 1 an.

Sont exclus de la PCH :

- les activités domestiques (course, ménage, préparation des repas).
- Les actes de soins (services de soins infirmiers à domicile, soins infirmiers en libéral, hospitalisation à domicile)

Les conditions d'accès sont liées à l'âge (20 à 75 ans) et au degré de handicap (évalué par un référentiel national). Il faut aussi résider en France.

Le retrait du dossier peut se faire dans les lieux suivants :

- > MDPH
- > CLIC
- > Agences départementales (voir liste page 15)
- > CCAS
- > Services sociaux des établissements sanitaires.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site

www.mdph35.fr

La demande est évaluée par une équipe de la MDPH pouvant réunir un médecin, une ergothérapeute, une assistante sociale, une personne représentant le Fonds départemental de compensation (lire page 11).

C'est cette équipe d'évaluation qui élabore le plan personnalisé de compensation.



Le FDC peut aider à adapter une salle de bain au handicap.

Ce plan est ensuite transmis à la personne handicapée, qui peut accepter ou refuser la proposition.

■ **L'aide ménagère**

L'aide ménagère est une prestation financée par le Département au titre de l'aide sociale. Elle est versée directement au service qui intervient auprès de la personne handicapée.

La demande de dossier est à faire auprès du Centre communal d'action sociale (ou de la mairie) de votre commune. Une liste de pièces justificatives est à fournir.

Le dossier complet est transmis pour instruction et suivi, après avis du CCAS, à votre agence départementale (voir liste page 15).

Les **conditions à remplir** sont les suivantes :

- > avoir un taux d'incapacité de 80 %,
- > vivre seul(e) ou avec une personne qui ne peut assurer une aide ménagère,

- > disposer de ressources inférieures à un certain plafond (au 1^{er} avril 2014 : **9 482,16 € par an** pour une personne seule et **18 964,32 € par an** pour un couple).

■ **Les aides du Fonds départemental de compensation**

Le Fonds départemental de compensation délivre des aides financières extra-légales destinées à couvrir les dépenses restant à la charge des personnes lorsque celles-ci ont obtenu l'ensemble de leurs droits auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les aides accordées peuvent concerner, par exemple, l'adaptation du logement (salle de bains, monte-escaliers...) ou l'achat d'un fauteuil roulant, d'un siège de bain... Les demandes sont à faire auprès de la MDPH.

Vivre en famille d'accueil



L'accueil familial de personnes handicapées au domicile de particuliers est régi par des textes de loi.*

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux personnes qui le souhaitent un accueil dans une famille agréée par ses services.

Un organisme conventionné par le Département est chargé de veiller au bon déroulement de l'accueil et au bien-être des personnes.

La **famille d'accueil** assure à la personne accueillie :

- > un accompagnement dans la vie quotidienne quelles que soient ses difficultés ;
- > une chambre garantissant un espace privé, qui peut éventuellement être aménagée à sa convenance,
- > un maintien des liens avec ses proches.

Pour en savoir plus :

Contactez la direction des personnes âgées - personnes handicapées du Département. Tél. : 02 99 02 38 82

→ L'allocation d'accueil familial

> L'allocation d'accueil familial permet d'aider une personne handicapée, lorsqu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes, à rémunérer une famille d'accueil agréée. Le dossier de demande est à constituer au CCAS ou à la mairie de votre commune

de résidence. Celui-ci est transmis pour instruction au Département, qui fixe le montant de l'aide accordée. Cette aide vient compléter les ressources de la personne handicapée afin qu'elle puisse elle-même rémunérer la famille d'accueil.

* loi du 10 juillet 1989 et article 51 de la loi du 17 janvier 2002 sur la modernisation sociale.

Vivre en établissement

→ Trouver un établissement d'hébergement

L'admission dans un établissement dépend de l'orientation qui est prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie (Maison départementale des personnes handicapées) et des places disponibles.



Travail encadré en atelier au foyer La Vaunoise à L'Hermitage.

Plusieurs types d'établissements existent en fonction des handicaps :

■ Foyer d'hébergement de travailleurs

Ce type de foyer accueille les travailleurs handicapés de son secteur, qui ont une aptitude à travailler en milieu protégé.

Ce foyer est souvent annexé à un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT).

■ Foyer de vie

Le foyer de vie accueille des adultes handicapés qui ont été reconnus ou sont devenus inaptes au travail en milieu protégé, mais qui ont une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.

■ Foyer d'accueil médicalisé

C'est un foyer pour des adultes handicapés qui ont besoin de soins.

Les personnes accueillies ne peuvent pas exercer une activité professionnelle et ont besoin d'assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie, d'une surveillance médicale et de soins constants.



Le foyer d'accueil médicalisé de Saint-Méen-le-Grand accueille des adultes autistes ou polyhandicapés.

→ Les aides financières pour l'accueil en établissement

■ La prestation de compensation du handicap (PCH)

Elle peut être versée aux personnes qui vivent en établissement selon certaines modalités.

Se renseigner auprès de la direction PA/PH du Département d'Ille-et-Vilaine (tél. : 02 99 02 38 32).

■ L'aide à l'hébergement

C'est une prestation d'aide sociale versée par le Département. Elle est destinée à financer les frais liés à l'hébergement

dans les établissements suivants :

- > foyers d'hébergement dépendant d'un ESAT,
- > foyers de vie,
- > foyers d'accueil médicalisé.

Peuvent en bénéficier les personnes handicapées âgées de moins de 60 ans et orientées par la MDPH. La demande doit être faite auprès du CCAS ou de la mairie de votre domicile.

Ce dossier est ensuite transmis à votre agence (voir liste page 15).

→ Lutter contre la maltraitance

> Les personnes vulnérables telles que les personnes handicapées peuvent être victimes de maltraitance : violences physiques, menaces, insultes, vols, spoliations, abus de médicaments...

Pour elles et pour toutes les personnes de leur entourage, le Département d'Ille-et-Vilaine propose un service

téléphonique. Vous pouvez appeler le 02 99 02 21 22, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Ce numéro permet un appel anonyme et une écoute par des professionnels du travail social.

Ceux-ci transmettent l'appel aux services compétents qui évaluent et traitent la situation.

Avec ses 7 agences, le Département est présent dans chacun des pays d'Ille-et-Vilaine

(situation au 1er septembre 2014)



■ Pays de Saint-Malo

> La Gouesnière
26 bis, rue Raphaël-de-Folligné
35350 La Gouesnière
Tél. : 02 99 02 45 00

> Antenne de Combourg
Lieu-dit la Magdeleine
35270 COMBOURG
Tél. : 02 99 02 45 50

■ Pays de Brocéliande

Z.A. de la Nouette
BP 16257
35160 Montfort-sur-Meu
Tél. : 02 99 02 48 00

■ Pays de Redon

1, rue du Général-de-la-Ferrière
35600 Redon
Tél. : 02 99 02 47 50

■ Pays de Rennes

Village des Collectivités
1, avenue de Tizé
35235 Thorigné-Fouillard
Tél. : 02 99 02 49 00

■ Pays des Vallons-de-Vilaine

14, rue de la Seine
Z.A. de Château-Gaillard
35470 Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 02 47 00

■ Pays de Fougères

2, rue Claude-Bourgelat
Z.A. de la Grande-Marche
35133 Javené
Tél. : 02 99 02 46 00

■ Pays de Vitré

6, boulevard Irène-Joliot-Curie
35500 Vitré
Tél. : 02 99 02 46 50



www.ille-et-vilaine.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

> Direction personnes âgées -
personnes handicapées

1, avenue de la Préfecture
CS 24218

35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 02 37 15

Fax : 02 99 02 39 38

> Maison départementale des
personnes handicapées

13, avenue de Cucillé
CS13103

35031 Rennes Cedex

Tél. : 0 810 01 19 19

> Info sociale en ligne

Tél. : 0 810 20 35 35

(N° Azur, coût d'une communication
locale à partir d'un fixe)

